

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 03587

Numéro SIREN : 384 006 029

Nom ou dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2023 sous le numéro de dépôt B2023/016867

Certifié conforme à l'original

EXERCICE 2022



CAISSE D'ÉPARGNE
RHÔNE ALPES

Direction Juridique
116 cours Lafayette - BP 3276
69404 LYON CEDEX 03
SIREN 384 006 029 - APE 6419 Z

**Comptes individuels annuels
au 31 décembre 2022**

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	860 140	714 808
Intérêts et charges assimilés	3.1	(496 659)	(317 013)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	43 365	35 415
Commissions (produits)	3.3	336 549	314 495
Commissions (charges)	3.3	(54 494)	(48 575)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	(5 036)	(6 451)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	(11 342)	(12 163)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	132 072	69 634
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(67 176)	(69 710)
PRODUIT NET BANCAIRE		737 419	680 440
Charges générales d'exploitation	3.7	(405 361)	(397 024)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(14 978)	(17 115)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		317 080	266 301
Coût du risque	3.8	(48 637)	(39 701)
RESULTAT D'EXPLOITATION		268 443	226 600
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	6 418	117 705
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		274 861	344 305
Impôt sur les bénéfices	3.10	(40 754)	(84 375)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		1 252	(124 240)
RESULTAT NET		235 360	135 690

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, banques centrales		112 116	111 226
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 514 396	1 369 021
Créances sur les établissements de crédit	4.1	7 525 206	7 333 864
Opérations avec la clientèle	4.2	28 614 437	26 826 516
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 913 832	3 605 676
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	78 298	81 142
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	441 425	350 445
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 163 560	1 153 781
Immobilisations incorporelles	4.5.1	3 109	611
Immobilisations corporelles	4.5.2	66 398	75 626
Autres actifs	4.7	536 731	1 026 797
Comptes de régularisation	4.8	287 855	344 467
TOTAL DE L'ACTIF		44 257 363	42 279 172

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1.1	3 985 324	3 455 474
Engagements de garantie	5.1.2	11 332 696	12 388 452

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	11 461 262	8 778 840
Opérations avec la clientèle	4.2	27 161 528	28 185 635
Dettes représentées par un titre	4.6	336	585
Autres passifs	4.7	642 415	532 030
Comptes de régularisation	4.8	719 773	714 529
Provisions	4.9	486 086	496 149
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	216 826	218 078
Capitaux propres hors FRBG	4.11	3 569 137	3 353 326
Capital souscrit		1 150 000	1 150 000
Primes d'émission		233 513	233 513
Réserves		1 850 265	1 733 575
Report à nouveau		100 000	100 548
Résultat de l'exercice (+/-)		235 360	135 690
TOTAL DU PASSIF		44 257 363	42 279 172

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1.1	68 926	730
Engagements de garantie	5.1.2	22 082 204	20 656 544
Engagements sur titres		904	903

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL.....	6
1.1	LE GROUPE BPCE	6
1.2	MECANISME DE GARANTIE	7
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	7
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX.....	8
2.1	METHODES D'ÉVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	8
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE	8
2.3	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	8
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	9
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	10
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	10
3.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	11
3.3	COMMISSIONS	11
3.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	11
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	12
3.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	12
3.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	13
3.8	COUT DU RISQUE.....	13
3.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	14
3.10	IMPOT SUR LES BENEFICES	15
3.11	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	15
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN.....	16
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	16
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	18
4.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	<i>18</i>
4.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique.....</i>	<i>21</i>
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	21
4.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	<i>21</i>
4.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement.....</i>	<i>24</i>
4.3.3	<i>Reclassements d'actifs</i>	<i>24</i>
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	25
4.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	<i>25</i>
4.4.2	<i>Tableau des filiales et participations.....</i>	<i>27</i>
4.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i>	<i>28</i>
4.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées.....</i>	<i>28</i>
4.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	29
4.5.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>29</i>
4.5.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>29</i>
4.6	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	30
4.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	31
4.8	COMPTES DE REGULARISATION	31
4.9	PROVISIONS	32
4.9.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	<i>33</i>
4.9.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	<i>33</i>
4.9.3	<i>Provisions pour engagements sociaux.....</i>	<i>34</i>
4.9.4	<i>Provisions PEL / CEL.....</i>	<i>36</i>
4.10	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	37
4.11	CAPITAUX PROPRES	37
4.12	DURÉE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	38
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	39
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	39
5.1.1	<i>Engagements de financement.....</i>	<i>39</i>
5.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	<i>40</i>
5.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....</i>	<i>40</i>
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	41
5.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme.....</i>	<i>42</i>
5.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....</i>	<i>42</i>
5.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	<i>43</i>
5.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	43
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	44

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

6.1	CONSOLIDATION	44
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	44
6.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	44

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a cédé un immeuble de placement à une filiale.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire le 30 janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes représente 73 440 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 10 139 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 63 218 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes représente pour l'exercice 10 189 milliers d'euros dont 8 660 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 528 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 8 844 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	148 863	(47 396)	101 467	79 644	(25 789)	53 855
Opérations avec la clientèle	538 501	(351 768)	186 733	505 947	(235 303)	270 644
Obligations et autres titres à revenu fixe	172 776	(95 988)	76 788	129 217	(54 130)	75 087
Autres		(1 507)	(1 507)		(1 791)	(1 791)
Total	860 140	(496 659)	363 481	714 808	(317 013)	397 795

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 507 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre 1 791 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

Opérations de titrisation 2022

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (83 506 milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans 2022 FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (69 200 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Participations et autres titres détenus à long terme	2 829	886
Parts dans les entreprises liées	40 536	34 529
TOTAL	43 365	35 415

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	74	(234)	(160)	43	(320)	(277)
Opérations avec la clientèle	82 937	(112)	82 825	78 698	(91)	78 607
Opérations sur titres	8 917	(23)	8 894	9 372	(12)	9 360
Moyens de paiement	82 146	(33 976)	48 170	73 317	(29 148)	44 169
Opérations de change	409	(12)	397	298	(13)	285
Engagements hors-bilan	12 675		12 675	9 096		9 096
Prestations de services financiers	16 491	(20 137)	(3 646)	14 597	(18 991)	(4 394)
Activités de conseil	583		583	514		514
Vente produits d'assurance vie	118 150		118 150	114 925		114 925
Autres commissions	14 167		14 167	13 635		13 635
Total	336 549	(54 494)	282 055	314 495	(48 575)	265 920

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de transaction	(5 360)	(4 424)
Opérations de change	3 810	2 140
Instruments financiers à terme	(3 486)	(4 167)
Total	(5 036)	(6 451)

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(4 684)	1 165	(3 519)	(2 284)	(3 898)	(6 182)
Dotations	(14 268)	(4 909)	(19 177)	(9 322)	(5 491)	(14 813)
Reprises	9 584	6 074	15 658	7 038	1 593	8 631
Résultat de cession	(9 396)	1 573	(7 823)	(7 002)	1 021	(5 981)
Total	(14 080)	2 738	(11 342)	(9 286)	(2 877)	(12 163)

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 178	(6 014)	(1 836)	4 426	(5 933)	(1 507)
Refacturations de charges et produits bancaires	567	(10 980)	(10 413)	445	(11 293)	(10 848)
Activités immobilières	70 274	(635)	69 639	10 851	(1 197)	9 654
Autres activités diverses	47 341	(46 380)	961	38 304	(37 457)	847
Autres produits et charges accessoires	9 712	(3 167)	6 545	15 608	(13 830)	1 778
Total	132 072	(67 176)	64 896	69 634	(69 710)	(76)

Pour rappel, en 2021, un produit de 3 625 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(140 037)	(129 007)
Charges de retraite et assimilées	(8 962)	(17 825)
Autres charges sociales	(52 921)	(45 206)
Intéressement des salariés	(21 468)	(19 825)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(21 531)	(22 744)
Total des frais de personnel	(244 919)	(234 607)
Impôts et taxes	(8 774)	(8 486)
Autres charges générales d'exploitation	(152 107)	(154 392)
Charges refacturées	439	461
Total des autres charges d'exploitation	(160 442)	(162 417)
Total	(405 361)	(397 024)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 247 cadres et 1 696 non-cadres, soit un total de 2 943 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

en milliers d'euros	Exercice 2022				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs					
Clientèle	(58 196)	29 802	(2 301)	858	(29 837)
Titres et débiteurs divers	(153)	77			(76)
Provisions					
Engagements hors-bilan	(9 315)	6 232			(3 083)
Provisions pour risque clientèle	(27 937)	9 925			(18 012)
Autres	(9 797)	12 168			2 371
Total	(105 398)	58 204	(2 301)	858	(48 637)

en milliers d'euros	Exercice 2021				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs					
Clientèle	(50 592)	33 587	(1 791)	3 025	(15 771)
Titres et débiteurs divers	(89)	443			354
Provisions					
Engagements hors-bilan	(4 260)	5 703			1 443
Provisions pour risque clientèle	(45 644)	6 047			(39 597)
Autres	(8 071)	23 975	(2 034)		13 870
Total	(108 656)	69 755	(3 825)	3 025	(39 701)

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	22 033		22 033	122 240		122 240
Dotations	(11 747)		(11 747)	(23 441)		(23 441)
Reprises	33 780		33 780	145 681		145 681
Résultat de cession	(15 511)	(104)	(15 615)	(4 299)	(236)	(4 535)
Total	6 522	(104)	6 418	117 941	(236)	117 705

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : - 413 milliers d'euros.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 8 913 milliers d'euros.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : -3 914 milliers d'euros.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

3.10 Impôt sur les bénéfiques

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Détail des impôts sur le résultat 2022

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

BPCE est la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant notamment les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Épargne et les filiales de BPCE dont le Crédit Foncier, Banque Palatine et BPCE SFH.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022		
Bases imposables aux taux de	25,83%	19,00%	15,00%
Au titre du résultat courant	212 591		
Bases imposables	212 591		
Impôt correspondant	53 148		
+ contributions 3,3%	1 729		
- déductions au titre des crédits d'impôts*	(2 035)		
Impôt comptabilisé	52 841		
Régularisations IS	(1 907)		
Crédit d'impôt PATZ	1 895		
Provisions pour litiges, amendes et pénalité	22		
Provisions pour impôts	(12 098)		
TOTAL	40 754		

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8 999 milliers d'euros.

3.11 Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée. Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires	2 587 554	3 935 963
Valeurs non imputées	3	
Créances à vue	2 587 557	3 935 963
Comptes et prêts à terme	4 931 216	3 397 628
Créances à terme	4 931 216	3 397 628
Créances rattachées	6 433	273
TOTAL	7 525 206	7 333 864

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 582 213 milliers d'euros à vue et 4 224 930 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 688 511 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 332 399 milliers d'euros au 31 décembre 2021, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	47 480	206 233
Comptes et emprunts au jour le jour	37 481	2 638
Autres sommes dues	14 960	19 007
Dettes rattachées à vue	9	1 737
Dettes à vue	99 930	229 615
Comptes et emprunts à terme	11 146 715	8 558 220
Valeurs et titres donnés en pension à terme	215 212	
Dettes rattachées à terme	(595)	(8 995)
Dettes à terme	11 361 332	8 549 225
TOTAL	11 461 262	8 778 840

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 69 milliers d'euros à vue et 9 331 377 milliers d'euros à terme.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
<i>en milliers d'euros</i>		
Comptes ordinaires débiteurs	216 495	241 794
Créances commerciales	12 439	21 249
Autres concours à la clientèle	28 002 653	26 267 963
<i>Crédits à l'exportation</i>	342	
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	2 668 216	2 768 228
<i>Crédits à l'équipement</i>	9 225 791	8 721 495
<i>Crédits à l'habitat</i>	15 831 542	14 500 623
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	59 700	59 468
<i>Prêts subordonnés</i>	33 019	38 674
<i>Autres</i>	184 043	179 475
Créances rattachées	80 103	71 359
Créances douteuses	510 215	454 295
Dépréciations des créances sur la clientèle	(207 468)	(230 144)
Total	28 614 437	26 826 516
Dont créances restructurées	14 072	17 838

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 707 971 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 857 591 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
<i>en milliers d'euros</i>		
Comptes d'épargne à régime spécial	13 188 850	13 160 486
<i>Livret A</i>	3 597 538	3 593 006
<i>PEL / CEL</i>	5 354 731	5 616 150
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	4 236 581	3 951 330
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	13 923 163	14 990 384
Dépôts de garantie	6 924	2 323
Autres sommes dues	19 245	18 480
Dettes rattachées	23 346	13 962
Total	27 161 528	28 185 635

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	10 489 833		10 489 833	12 344 404		12 344 404
Emprunts auprès de la clientèle financière		292 911	292 911		280 880	280 880
Autres comptes et emprunts		3 140 419	3 140 419		2 365 100	2 365 100
Total	10 489 833	3 433 330	13 923 163	12 344 404	2 645 980	14 990 384

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses	
		Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	9 077 781	342 899	(137 125)
Entrepreneurs individuels	971 193	22 279	(11 066)
Particuliers	14 620 556	133 696	(56 016)
Administrations privées	402 952	9 911	(2 111)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	3 038 912	390	(129)
Autres	199 805	3 231	(1 021)
Total au 31/12/2022	28 311 199	512 406	(207 468)
Total au 31/12/2021	26 601 888	454 772	(230 144)

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		1 514 396		1 514 396		1 369 021		1 369 021
Valeurs brutes		1 500 627		1 500 627		1 356 013		1 356 013
Créances rattachées		13 769		13 769		13 008		13 008
Obligations et autres titres à revenu fixe	167 644	3 746 188		3 913 832	114 975	3 490 701		3 605 676
Valeurs brutes	115 809	3 742 346		3 858 155	57 196	3 487 781		3 544 977
Créances rattachées	52 687	3 842		56 529	58 095	2 920		61 015
Dépréciations	(852)			(852)	(316)			(316)
Actions et autres titres à revenu variable	9 945		68 353	78 298	9 960		71 182	81 142
Montants bruts	23 500		80 432	103 932	19 367		84 426	103 793
Dépréciations	(13 555)		(12 079)	(25 634)	(9 407)		(13 244)	(22 651)
Total	177 589	5 260 584	68 353	5 506 526	124 935	4 859 722	71 182	5 055 839

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1 372 314 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 5 042 046 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	13 509	363 668	377 177	7 055	23 498	30 553
Titres non cotés	67 613	400 173	467 786	42 420	450 653	493 074
Titres prêtés	33 836	4 479 132	4 512 968	7 404	4 369 643	4 377 047
Créances rattachées	52 687	17 611	70 298	58 095	15 928	74 023
Total	167 644	5 260 584	5 428 228	114 975	4 859 722	4 974 697
dont titres subordonnés	48 169	392 217	440 387	30 074	450 671	480 745

2 544 178 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (2 596 071 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 852 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 316 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 54 549 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 58 728 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Pas de plus-value latente sur les titres d'investissements au 31 décembre 2022, contre 360 577 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 190 063 milliers d'euros au 31 décembre 2022, il n'y en avait pas au 31 décembre 2021.

Les titres d'investissement ne font l'objet d'aucune provision au 31 décembre 2022.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 114 203 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	9 941		9 941	9 934		9 934
Titres non cotés	4	68 353	68 357	26	71 182	71 208
Total	9 945	68 353	78 298	9 960	71 182	81 142

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 9 945 milliers d'euros d'OPCVM dont 9 945 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2022 (contre 9 934 milliers d'euros d'OPCVM dont 9 934 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2021).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 13 555 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 9 407 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 14 077 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 666 milliers au 31 décembre 2021.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 12 079 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 13 244 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et les plus-values latentes s'élèvent à 13 256 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 65 284 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2022	Achats	Cessions	Autres variations	31/12/2022
Effets publics	1 369 021	148 677		(3 302)	1 514 396
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 490 701	967 207	(709 112)	(2 607)	3 746 188
Total	4 859 722	1 115 884	(709 112)	(5 909)	5 260 584

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours de l'exercice.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2022	Augmentation	Diminution	Conversion	31/12/2022
Participations et autres titres détenus à long terme	358 676	95 311	(7 552)		446 434
Parts dans les entreprises liées	1 159 826	966		5 061	1 165 853
Valeurs brutes	1 518 502	96 277	(7 552)	5 061	1 612 287
Participations et autres titres à long terme	8 231	1 647	(4 869)		5 009
Parts dans les entreprises liées	6 045	291	(4 044)		2 292
Dépréciations	14 276	1 938	(8 913)		7 301
Immobilisations financières nettes	1 504 226	94 339	1 361	5 061	1 604 985

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 104 410 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 104 248 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (39 226 milliers d'euros) et le titre super subordonné émis par BPCE (222 130 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 s'élève à 986 818 milliers d'euros figurent dans le poste : parts dans les entreprises liées. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
	Brute	Nette								
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
BANQUE DU LEMAN	107 379	(25 729)	100,00%	107 379	107 379		15 526	1 050		31/12/2021
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
OPCI AEW Foncière Ecuireuil	196 895	1 187	16,45%	33 454	33 454	12 048	1 546	1 134	181 095	31/12/2021
SA S3V	73 866	59 780	13,35%	12 240	12 240		1 673	(4 453)		30/11/2021
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				85 665	82 418				2 171	
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associés				32 813	32 813					
Certificats d'association				6 413	6 413					
Titres super subordonnés à durée indéterminée				222 130	222 130				7 986	
Participations dans les sociétés françaises				25 049	24 518				31	
dont participations dans les sociétés cotées				21 624	20 807					

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme Juridique
GIE CE SYNDICATION RISQUE	75 Paris	GIE
GIE IT CE	75 Paris	GIE
GIE BPCE ACHATS	75 Paris	GIE
GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS	69 Rilleux	GIE
GIE GCE MOBILIZ	75 Paris	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	75 Paris	GIE
GIE BPCE SOLUTIONS CREDIT	75 Paris	GIE
GIE BPCE TRADE	75 Paris	GIE
GIE ECOLOCALE	75 Paris	GIE
GIE BPCE SF	75 Paris	GIE
GIE BPCE APS	75 Paris	GIE
GIE DISTRIBUTION	75 Paris	GIE
GIE IDATECH	67 SCHILTIGHEIM	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	76 Bois Guillaume	GIE
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS	69 Lyon	SCI
SCI LE CANOPEE	69 Lyon	SCI
SCI SAXIM 72	69 Lyon	SCI
SCI 45 47 RUE SULLY	69 Lyon	SCI
SCI LS 107	974 Le Port	SCI
SCI DANS LA VILLE	69 Lyon	SCI
SCI OSWALDO	69 Lyon	SCI
SNC CURKO	69 Lyon	SNC
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	75 Paris	SNC
SNC TERRAE	69 Lyon	SNC
SNC SALF 1	67 Strasbourg	SNC
SNC SALF 2	67 Strasbourg	SNC
SNC MIRAE	69 Lyon	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	75 Paris	SNC
SNC PULCHRAE	69 Lyon	SNC
SNC ALTERAE	69 Lyon	SNC
SNC LES ECOLES III	973 Cayenne	SNC
SNC BELLE RIVE 2011	973 Cayenne	SNC
SNC BOIS JOLIMONT	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABILITATION 1	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABILITATION 2	973 Cayenne	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2022	31/12/2021
Créances	7 466 397	308 930	7 775 327	7 448 509
Dettes	9 298 739	97 732	9 396 471	7 252 112
Engagements donnés	503 485	240 582	744 066	877 397
<i>Engagements de financement</i>	78 332	23 647	101 979	54 616
<i>Engagements de garantie</i>	425 153	216 935	642 087	822 782
Engagements reçus	77 635	13 695 016	13 772 651	12 595 150
<i>Engagements de garantie</i>	77 635	13 695 016	13 772 651	12 595 150

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	01/01/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Droits au bail et fonds commerciaux	9 913	863			10 775
Logiciels	4 122	17		591	4 731
Autres	220	1 802		(591)	1 431
Valeurs brutes	14 255	2 682			16 937
Droits au bail et fonds commerciaux	(9 534)	(128)			(9 661)
Logiciels	(4 110)	(57)			(4 166)
Amortissements et dépréciations	(13 644)	(184)			(13 828)
Total valeurs nettes	611	2 498			3 109

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	15 ans
Clôtures	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	5 - 20 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Valeurs brutes	400 079	8 397	(52 793)		355 682
Immobilisations corporelles d'exploitation	330 818	7 737	(14 736)	(631)	323 187
Terrains	6 654			(38)	6 615
Constructions	178 564	1 144	(2 410)	(358)	176 939
Autres	145 600	6 593	(12 326)	(234)	139 633
Immobilisations hors exploitation	69 261	660	(38 057)	631	32 495
Amortissements et dépréciations	(324 453)	(15 427)	50 596		(289 284)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(262 692)	(14 793)	14 230	462	(262 793)
Constructions	(148 475)	(5 186)	2 265	469	(150 926)
Autres	(114 217)	(9 608)	11 965	(7)	(111 867)
Immobilisations hors exploitation	(61 761)	(634)	36 366	(462)	(26 491)
Total valeurs nettes	75 626	(7 030)	(2 197)		66 398

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne	291	518
Dettes rattachées	45	67
Total	336	585

Il n'y a pas de prime de remboursement ou d'émission restant à amortir.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				115
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	23 359	5 224	26 235	3 246
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*		31		12
Créances et dettes sociales et fiscales		34 918		36 094
Dépôts de garantie reçus et versés	312 342	27 370	873 563	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	201 030	574 872	126 999	492 563
TOTAL	536 731	642 415	1 026 797	532 030

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	137			28 620
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	81 532	74 971	86 747	73 382
Charges et produits constatés d'avance (1)	26 689	87 999	25 159	93 222
Produits à recevoir/Charges à payer	83 336	411 306	65 722	334 652
Valeurs à l'encaissement	86 706	137 035	133 555	173 704
Autres (2)	9 455	8 462	33 284	10 949
TOTAL	287 855	719 773	344 467	714 529

(1) Charges constatées d'avance	26 689	
Impôt différé prêts à taux zéro	14 166	
Frais / Commissions émission emprunts	8 550	
Loyers, charges locatives et redevances crédit-bail	969	
Travaux informatiques	135	
Rétrocession loyers Natixis Lease crédit-bail	2 567	
Charges diverses	302	
(1) Produits constatées d'avance		87 999
Bonification prêts à taux zéro		69 772
Indemnité bi-courbe		7 279
Frais / Commissions émission emprunts		7 620
Étalement commission de gestion		522
Étalement marge garantie de change		91
Loyers Natixis Lease crédit-bail		2 567
Intérêts escompte		47
Intérêts clientèle		31
Produits divers		70
(2) Autres comptes de régularisation	9 455	8 462
Comptes techniques de liaison entre applicatifs	9 455	8 462

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2022
Provisions pour risques de contrepartie	183 956	47 050		(28 326)	202 680
Provisions pour engagements sociaux	24 394	983		(8 696)	16 681
Provisions pour PEL/CEL	39 868	1 507			41 374
Provisions pour litiges	9 527	4 695	(447)	(3 921)	9 854
<i>Provisions sur opérations de banque</i>	37 390			(2 770)	34 620
<i>Provisions pour impôts</i>	170 107			(12 098)	158 010
<i>Autres</i>	30 907	1 034		(9 075)	22 866
Autres provisions pour risques	238 404	1 034		(23 942)	215 496
Total	496 149	55 269	(447)	(64 885)	486 085

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Dotations (3)	Reprises (3)	31/12/2022
Dépréciations sur créances sur la clientèle	230 145	58 493	(81 169)	207 468
Dépréciations sur autres créances	2 041	153	(77)	2 118
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	232 186	58 646	(81 246)	209 586
Provisions pour risque d'exécution d'engagement par signature (1)	27 109	9 315	(6 232)	30 192
Provisions pour encours sains dépréciés	143 716	27 937	(17 462)	154 191
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	13 131	9 797	(4 631)	18 297
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	183 956	47 049	(28 326)	202 680
TOTAL	416 142	105 695	(109 572)	412 266

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans la dernière opération de titrisation de prêts personnels 2022, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (17 653 milliers d'euros en 2022).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2022					Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Valeur actualisée des engagements financés	325 324	6 075	14 745	4 628	4 025	354 797
Juste valeur des actifs du régime	(449 216)		(13 099)			(462 315)
Juste valeur des droits à remboursement	32 935					32 935
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	90 957	(2 769)	3 076			91 263
Solde net au bilan	0	3 306	4 722	4 628	4 025	16 681
Engagements sociaux passifs	0	3 306	4 722	4 628	4 025	16 681

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

en milliers d'euros	Exercice 2021					Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Valeur actualisée des engagements financés	473 537	7 941	16 635	5 122	12 025	515 260
Juste valeur des actifs du régime	(569 090)		(13 188)			(582 278)
Juste valeur des droits à remboursement	31 914					31 914
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	63 640	(4 710)	(116)			58 814
Solde net au bilan	(0)	3 231	3 332	5 122	12 025	23 710
Engagements sociaux passifs	0	3 231	3 332	5 122	12 025	23 710

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus de la période		403	1 079	307		1 789	1 866
Coût financier	4 994	75	139	2		5 210	3 165
Produit financier	(4 994)	(928)	(648)	(273)		(6 843)	(4 572)
Écarts actuariels		216		(530)		(314)	(2 350)
Autres		309	137			446	(419)
TOTAL	0	75	707	(494)	0	288	(2 310)

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	3,75%	3,74%	3,73%	3,44%	
taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	
taux de croissance des salaires		1,08%	1,08%	1,08%	
taux d'évolution des coûts médicaux	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	14,4 ans	11,5 ans	11,1 ans	4 ans	

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

	Exercice 2021				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,07%	0,85%	0,59%	-0,14%	
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	
taux de croissance des salaires		0,77%	0,77%	0,77%	
taux d'évolution des coûts médicaux	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	17,1 ans	13,2 ans	12,6 ans	5,10 ans	

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des (145 500) milliers d'euros d'écart actuariels générés, (141 657) milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, (3 846) milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 3 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 80,2 % en obligations, 13,4 % en actions, 2,5 % en actifs immobiliers et 3,9 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	419 694	346 637
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 168 981	3 343 468
* ancienneté de plus de 10 ans	1 267 783	1 365 161
Encours collectés au titre des plans épargne logement	4 856 457	5 055 265
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	519 856	507 568
TOTAL	5 376 314	5 562 833

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	743	1 254
* au titre des comptes épargne logement	2 581	4 008
TOTAL	3 324	5 262

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Dotations / reprises nettes	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	4 619	(1 685)	2 935
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 770	(1 798)	9 972
* ancienneté de plus de 10 ans	17 587	(25)	17 562
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	33 976	(3 507)	30 469
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 974	4 990	10 964
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(30)	11	(19)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(53)	14	(39)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(83)	24	(58)
TOTAL	39 867	1 507	41 374

4.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	218 078		(1 252)	216 826
Total	218 078		(1 252)	216 826

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 36 900 milliers d'euros affectés au Fond Réseau de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 12 956 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.11 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2020	1 150 000	233 513	1 622 241	90 950	136 483	3 233 188
Mouvements de l'exercice			111 334	9 598	(792)	120 139
Total au 31/12/2021	1 150 000	233 513	1 733 575	100 548	135 690	3 353 326
Affectation résultat 2021			135 690		(135 690)	
Résultat de la période					235 360	235 360
Distribution de dividendes			(19 550)			(19 550)
Changement de méthode			548	(548)		
Total au 31/12/2022	1 150 000	233 513	1 850 265	100 000	235 360	3 569 137

Le capital social de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'élève à 1 150 000 milliers d'euros et est composé pour 1 150 000 milliers d'euros de 57 500 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Pour rappel, le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2022, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont détenues par 10 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 529 368 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2022, les SLE ont perçu un dividende de 19 550 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2022, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 379 368 milliers d'euros comptabilisé en Autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Au cours de l'exercice 2022, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 6 936 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2022
Total des emplois	4 253 476	852 824	2 963 086	14 623 588	18 543 784	331 114	41 567 871
Effets publics et valeurs assimilées	13 769		395 075	179 109	926 444		1 514 396
Créances sur les établissements de crédit	2 730 335	323 409	215 101	4 082 322	174 039		7 525 206
Opérations avec la clientèle	1 153 344	529 415	2 015 345	8 540 504	16 044 716	331 114	28 614 437
Obligations et autres titres à revenu fixe	356 029		337 565	1 821 652	1 398 585		3 913 832
Total des ressources	22 502 701	1 260 413	7 105 590	5 594 324	2 160 098		38 623 126
Dettes envers les établissements de crédit	573 776	432 186	5 926 658	2 545 622	1 983 021		11 461 262
Opérations avec la clientèle	21 928 617	828 227	1 178 920	3 048 687	177 077		27 161 528
Dettes représentées par un titre	309		12	15			336

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.7.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	92 332	24 171
en faveur de la clientèle	3 892 992	3 431 303
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	<i>3 868 580</i>	<i>3 410 357</i>
<i>Autres engagements</i>	<i>24 412</i>	<i>20 946</i>
Total des engagements de financement donnés	3 985 324	3 455 474
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	68 926	730
Total des engagements de financement reçus	68 926	730

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés	9 885 362	11 122 234
- autres garanties	97 309	74 087
- autres valeurs affectées en garantie	9 788 053	11 048 147
D'ordre de la clientèle	1 447 334	1 266 218
- cautions immobilières	467 857	509 204
- cautions administratives et fiscales	2 080	2 070
- autres cautions et avals donnés	24 869	26 183
- autres garanties données	952 528	728 761
Total des engagements de garantie donnés	11 332 696	12 388 452
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	245 122	210 354
Engagements de garantie reçus de la clientèle	21 837 082	20 446 190
Total des engagements de garantie reçus	22 082 204	20 656 544

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 774 354 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 3 397 311 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 381 021 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 316 593 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 4 165 589 milliers d'euros de crédits nantis dont 4 102 176 milliers d'euros nantis auprès d'EBCE & Corp. contre 5 407 265 milliers d'euros au 31 décembre 2021 dont 5 360 071 milliers d'euros auprès d'EBCE & Corp.,
- 2 424 698 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis dont 2 144 545 milliers d'euros auprès de BPCE SFH et 280 153 milliers d'euros auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 1 869 805 milliers d'euros au 31 décembre 2021 auprès de BPCE SFH.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 42 391 milliers d'euros contre 57 173 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations fermes						
Opérations de gré à gré	5 763 123	5 763 123	(428 189)	4 245 814	4 245 814	(665 233)
Swaps de taux d'intérêt	5 763 123	5 763 123	(428 189)	4 245 814	4 245 814	(665 233)
Total opérations fermes	5 763 123	5 763 123	(428 189)	4 245 814	4 245 814	(665 233)
Opérations conditionnelles						
Opérations de gré à gré	4 029 087	4 029 087	131 065	4 092 546	4 092 546	(3 913)
Options de taux d'intérêt	4 017 794	4 017 794	131 065	4 065 071	4 065 071	(3 913)
Options de change	11 293	11 293		27 475	27 475	
Total opérations conditionnelles	4 029 087	4 029 087	131 065	4 092 546	4 092 546	(3 913)
Total instruments financiers et change à terme	9 792 210	9 792 210	(297 124)	8 338 360	8 338 360	(669 146)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations fermes et sur des contrats de garantie de change pour les opérations conditionnelles.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Opérations fermes	4 074 225	1 688 898	5 763 123	3 845 263	400 552	4 245 815
Swaps de taux d'intérêt	4 074 225	1 688 898	5 763 123	3 845 263	400 552	4 245 815
Opérations conditionnelles	879 087	3 150 000	4 029 087	692 545	3 400 000	4 092 545
Options de taux d'intérêt	879 087	3 150 000	4 029 087	692 545	3 400 000	4 092 545
Total	4 953 312	4 838 898	9 792 210	4 537 808	3 800 552	8 338 360

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt						
Juste valeur	(472 228)	175 133	(297 094)	(665 634)	(3 512)	(669 146)

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2022
Opérations fermes	332 365	1 996 975	3 433 783	5 763 123
Opérations de gré à gré	332 365	1 996 975	3 433 783	5 763 123
Opérations conditionnelles	1 031 451	2 814 039	183 596	4 029 087
Opérations de gré à gré	1 031 451	2 814 039	183 596	4 029 087
Total	1 363 816	4 811 014	3 617 379	9 792 210

5.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	42 831 880	42 831 880	40 865 071	40 865 071
Dollar	56 303	56 303	22 068	22 068
Livre Sterling	7 063	7 063	6 752	6 752
Franc Suisse	1 355 162	1 355 162	1 381 420	1 381 420
Yen	1 875	1 875	803	803
Autres	5 080	5 080	3 057	3 057
TOTAL	44 257 363	44 257 363	42 279 172	42 279 172

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 2 241 milliers d'euros.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 AVRIL 2023**

Tout ce qui précède a été omis

...../.....

«

Résolution 1 : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS (Normes françaises)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion de l'établissement, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 235 359 652,60 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus au Directoire de la gestion au cours de l'exercice écoulé et aux membres du COS pour l'exécution de leur mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 2 : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES (Normes IFRS)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés en référentiel IFRS de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, à savoir, le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 187,7 millions d'euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus au Directoire de la gestion au cours de l'exercice écoulé et aux membres du COS pour l'exécution de leur mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 3 : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2022 s'élève à 235 359 652,60 euros et constatant également l'existence d'un report à nouveau positif, au 31 décembre 2022, de 100 000 000 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le total de ces sommes disponibles s'élevant à 335 359 652,60 euros comme suit :

- à la réserve légale	5 693 046,34	euros
- à la réserve statutaire	11 767 982,63	euros
- aux autres réserves	186 273 623,63	euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'épargne détenues par les SLE	31 625 000,00	euros
- au report à nouveau	100 000 000,00	euros
	<hr/>	
TOTAL	335 359 652,60 €	euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'épargne, détenues par les SLE, au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- Exercice 2021 : 19 550 000,00 euros
- Exercice 2020 : 16 100 000,00 euros
- Exercice 2019 : 15 887 123,29 euros

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'épargne, détenues par les SLE, au titre de l'exercice 2022 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

»

...../.....


Tout ce qui suit a été omis

Extrait certifié conforme, sur 2 pages

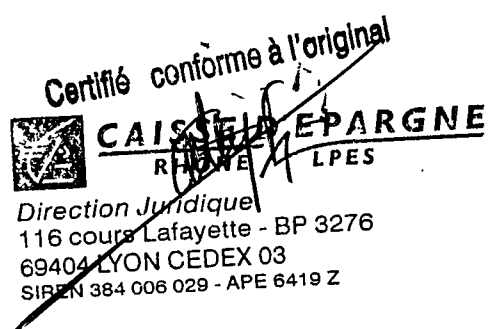
Lyon, le 26 avril 2023

Le Directeur Juridique et Pénal

Valérie LANGLOYS

 **CAISSE D'ÉPARGNE**
RHÔNE ALPES
Direction Juridique
116 Cours Lafayette - BP 3276
69404 LYON CEDEX 03
SIREN 384 006 029 - APE 6419 Z

KPMG S.A.
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France



Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France

Caisse d'Épargne et de Prévoyance De Rhône Alpes

Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance

116 cours Lafayette
69003 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Caisse d'Épargne et de Prévoyance De Rhône Alpes

116 cours Lafayette
69003 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.




Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

	Risque identifié		Notre réponse
	<p>La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes des crédits attendues, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p>		<p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés. • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p>
	<p>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits s'élève à 207,5 M€ et le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 202,7 M€ pour un encours brut de 28 822 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 510 M€) au 31 décembre 2022. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 48,6 M€ (contre 39,7 M€ sur l'exercice 2021).</p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2.1, 4.9.2, de l'annexe.</i></p>		<p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.</p>

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <p> <i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 986,8 M€ au 31 décembre 2022, sans variation depuis le 31 décembre 2021.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 1.1 et 4.4.1 de l'annexe.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;- l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;- un contre-calcul des valorisations ;- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de cet exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes par l'Assemblée Générale du 28 avril 2016 pour le cabinet Mazars et du 27 avril 2021 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 8^{ème} année de sa mission (le réseau Mazars ayant exercé les fonctions de commissaires aux comptes précédemment de 1991 à 2015), et le cabinet KPMG dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Lyon, le 11 avril 2023

Les commissaires aux comptes

Mazars

Emmanuel
de Emmanuel
CHARNAVE
L

Signature numérique
de Emmanuel
CHARNAVE
Date : 2023.04.11
16:23:25 +02'00'

Emmanuel Charnavel
Associé

Remi
Vinit
Dunand
d

Signature
numérique de
Remi Vinit
Dunand
Date :
2023.04.11
15:25:10
+02'00'

Rémi Vinit-Dunand

KPMG S.A.



Xavier De Coninck

Associés

EXERCICE 2022

Comptes individuels annuels
au 31 décembre 2022

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	860 140	714 808
Intérêts et charges assimilés	3.1	(496 659)	(317 013)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	43 365	35 415
Commissions (produits)	3.3	336 549	314 495
Commissions (charges)	3.3	(54 494)	(48 575)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	(5 036)	(6 451)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	(11 342)	(12 163)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	132 072	69 634
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(67 176)	(69 710)
PRODUIT NET BANCAIRE		737 419	680 440
Charges générales d'exploitation	3.7	(405 361)	(397 024)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(14 978)	(17 115)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		317 080	266 301
Coût du risque	3.8	(48 637)	(39 701)
RESULTAT D'EXPLOITATION		268 443	226 600
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	6 418	117 705
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		274 861	344 305
Impôt sur les bénéfices	3.10	(40 754)	(84 375)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		1 252	(124 240)
RESULTAT NET		235 360	135 690

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, banques centrales		112 116	111 226
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 514 396	1 369 021
Créances sur les établissements de crédit	4.1	7 525 206	7 333 864
Opérations avec la clientèle	4.2	28 614 437	26 826 516
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 913 832	3 605 676
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	78 298	81 142
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	441 425	350 445
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 163 560	1 153 781
Immobilisations incorporelles	4.5.1	3 109	611
Immobilisations corporelles	4.5.2	66 398	75 626
Autres actifs	4.7	536 731	1 026 797
Comptes de régularisation	4.8	287 855	344 467
TOTAL DE L'ACTIF		44 257 363	42 279 172

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1.1	3 985 324	3 455 474
Engagements de garantie	5.1.2	11 332 696	12 388 452

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	11 461 262	8 778 840
Opérations avec la clientèle	4.2	27 161 528	28 185 635
Dettes représentées par un titre	4.6	336	585
Autres passifs	4.7	642 415	532 030
Comptes de régularisation	4.8	719 773	714 529
Provisions	4.9	486 086	496 149
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	216 826	218 078
Capitaux propres hors FRBG	4.11	3 569 137	3 353 326
Capital souscrit		1 150 000	1 150 000
Primes d'émission		233 513	233 513
Réserves		1 850 265	1 733 575
Report à nouveau		100 000	100 548
Résultat de l'exercice (+/-)		235 360	135 690
TOTAL DU PASSIF		44 257 363	42 279 172

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1.1	68 926	730
Engagements de garantie	5.1.2	22 082 204	20 656 544
Engagements sur titres		904	903

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL.....	6
1.1	LE GROUPE BPCE	6
1.2	MECANISME DE GARANTIE	7
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	7
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX.....	8
2.1	METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	8
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE	8
2.3	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	8
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	9
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	10
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	10
3.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	11
3.3	COMMISSIONS	11
3.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	11
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	12
3.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	12
3.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	13
3.8	COUT DU RISQUE.....	13
3.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	14
3.10	IMPOT SUR LES BENEFICES	15
3.11	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	15
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN.....	16
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	16
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	18
4.2.1	Opérations avec la clientèle	18
4.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique	21
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	21
4.3.1	Portefeuille titres	21
4.3.2	Evolution des titres d'investissement.....	24
4.3.3	Reclassements d'actifs	24
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME.....	25
4.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	25
4.4.2	Tableau des filiales et participations.....	27
4.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	28
4.4.4	Opérations avec les entreprises liées.....	28
4.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	29
4.5.1	Immobilisations incorporelles	29
4.5.2	Immobilisations corporelles	29
4.6	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	30
4.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	31
4.8	COMPTES DE REGULARISATION	31
4.9	PROVISIONS	32
4.9.1	Tableau de variations des provisions	33
4.9.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	33
4.9.3	Provisions pour engagements sociaux.....	34
4.9.4	Provisions PEL / CEL.....	36
4.10	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	37
4.11	CAPITAUX PROPRES	37
4.12	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	38
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	39
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	39
5.1.1	Engagements de financement.....	39
5.1.2	Engagements de garantie	40
5.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	40
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	41
5.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme.....	42
5.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....	42
5.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	43
5.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	43
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	44

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

6.1	CONSOLIDATION	44
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	44
6.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	44

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a cédé un immeuble de placement à une filiale.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire le 30 janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes représente 73 440 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 10 139 milliers millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 63 218 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes représente pour l'exercice 10 189 milliers d'euros dont 8 660 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 528 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 8 844 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Epargne Rhône Alpes considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	148 863	(47 396)	101 467	79 644	(25 789)	53 855
Opérations avec la clientèle	538 501	(351 768)	186 733	505 947	(235 303)	270 644
Obligations et autres titres à revenu fixe	172 776	(95 988)	76 788	129 217	(54 130)	75 087
Autres		(1 507)	(1 507)		(1 791)	(1 791)
Total	860 140	(496 659)	363 481	714 808	(317 013)	397 795

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 507 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre 1 791 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

Opérations de titrisation 2022

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (83 506 milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans 2022 FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (69 200 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Participations et autres titres détenus à long terme	2 829	886
Parts dans les entreprises liées	40 536	34 529
TOTAL	43 365	35 415

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	74	(234)	(160)	43	(320)	(277)
Opérations avec la clientèle	82 937	(112)	82 825	78 698	(91)	78 607
Opérations sur titres	8 917	(23)	8 894	9 372	(12)	9 360
Moyens de paiement	82 146	(33 976)	48 170	73 317	(29 148)	44 169
Opérations de change	409	(12)	397	298	(13)	285
Engagements hors-bilan	12 675		12 675	9 096		9 096
Prestations de services financiers	16 491	(20 137)	(3 646)	14 597	(18 991)	(4 394)
Activités de conseil	583		583	514		514
Vente produits d'assurance vie	118 150		118 150	114 925		114 925
Autres commissions	14 167		14 167	13 635		13 635
Total	336 549	(54 494)	282 055	314 495	(48 575)	265 920

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de transaction	(5 360)	(4 424)
Opérations de change	3 810	2 140
Instruments financiers à terme	(3 486)	(4 167)
Total	(5 036)	(6 451)

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(4 684)	1 165	(3 519)	(2 284)	(3 898)	(6 182)
Dotations	(14 268)	(4 909)	(19 177)	(9 322)	(5 491)	(14 813)
Reprises	9 584	6 074	15 658	7 038	1 593	8 631
Résultat de cession	(9 396)	1 573	(7 823)	(7 002)	1 021	(5 981)
Total	(14 080)	2 738	(11 342)	(9 286)	(2 877)	(12 163)

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 178	(6 014)	(1 836)	4 426	(5 933)	(1 507)
Refacturations de charges et produits bancaires	567	(10 980)	(10 413)	445	(11 293)	(10 848)
Activités immobilières	70 274	(635)	69 639	10 851	(1 197)	9 654
Autres activités diverses	47 341	(46 380)	961	38 304	(37 457)	847
Autres produits et charges accessoires	9 712	(3 167)	6 545	15 608	(13 830)	1 778
Total	132 072	(67 176)	64 896	69 634	(69 710)	(76)

Pour rappel, en 2021, un produit de 3 625 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(140 037)	(129 007)
Charges de retraite et assimilées	(8 962)	(17 825)
Autres charges sociales	(52 921)	(45 206)
Intéressement des salariés	(21 468)	(19 825)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(21 531)	(22 744)
Total des frais de personnel	(244 919)	(234 607)
Impôts et taxes	(8 774)	(8 486)
Autres charges générales d'exploitation	(152 107)	(154 392)
Charges refacturées	439	461
Total des autres charges d'exploitation	(160 442)	(162 417)
Total	(405 361)	(397 024)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 247 cadres et 1 696 non-cadres, soit un total de 2 943 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

en milliers d'euros	Exercice 2022				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs					
Clientèle	(58 196)	29 802	(2 301)	858	(29 837)
Titres et débiteurs divers	(153)	77			(76)
Provisions					
Engagements hors-bilan	(9 315)	6 232			(3 083)
Provisions pour risque clientèle	(27 937)	9 925			(18 012)
Autres	(9 797)	12 168			2 371
Total	(105 398)	58 204	(2 301)	858	(48 637)

en milliers d'euros	Exercice 2021				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs					
Clientèle	(50 592)	33 587	(1 791)	3 025	(15 771)
Titres et débiteurs divers	(89)	443			354
Provisions					
Engagements hors-bilan	(4 260)	5 703			1 443
Provisions pour risque clientèle	(45 644)	6 047			(39 597)
Autres	(8 071)	23 975	(2 034)		13 870
Total	(108 656)	69 755	(3 825)	3 025	(39 701)

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	22 033		22 033	122 240		122 240
Dotations	(11 747)		(11 747)	(23 441)		(23 441)
Reprises	33 780		33 780	145 681		145 681
Résultat de cession	(15 511)	(104)	(15 615)	(4 299)	(236)	(4 535)
Total	6 522	(104)	6 418	117 941	(236)	117 705

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : - 413 milliers d'euros.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 8 913 milliers d'euros.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : -3 914 milliers d'euros.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

3.10 Impôt sur les bénéfiques

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Détail des impôts sur le résultat 2022

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

BPCE est la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant notamment les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Epargne et les filiales de BPCE dont le Crédit Foncier, Banque Palatine et BPCE SFH.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2022		
	25,83%	19,00%	15,00%
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant	212 591		
Bases imposables	212 591		
Impôt correspondant	53 148		
+ contributions 3,3%	1 729		
- déductions au titre des crédits d'impôts*	(2 035)		
Impôt comptabilisé	52 841		
Régularisations IS	(1 907)		
Crédit d'impôt PATZ	1 895		
Provisions pour litiges, amendes et pénalité	22		
Provisions pour impôts	(12 098)		
TOTAL	40 754		

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8 999 milliers d'euros.

3.11 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée. Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires	2 587 554	3 935 963
Valeurs non imputées	3	
Créances à vue	2 587 557	3 935 963
Comptes et prêts à terme	4 931 216	3 397 628
Créances à terme	4 931 216	3 397 628
Créances rattachées	6 433	273
TOTAL	7 525 206	7 333 864

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 582 213 milliers d'euros à vue et 4 224 930 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 688 511 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 332 399 milliers d'euros au 31 décembre 2021, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	47 480	206 233
Comptes et emprunts au jour le jour	37 481	2 638
Autres sommes dues	14 960	19 007
Dettes rattachées à vue	9	1 737
Dettes à vue	99 930	229 615
Comptes et emprunts à terme	11 146 715	8 558 220
Valeurs et titres donnés en pension à terme	215 212	
Dettes rattachées à terme	(595)	(8 995)
Dettes à terme	11 361 332	8 549 225
TOTAL	11 461 262	8 778 840

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 69 milliers d'euros à vue et 9 331 377 milliers d'euros à terme.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

ACTIF <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	216 495	241 794
Créances commerciales	12 439	21 249
Autres concours à la clientèle	28 002 653	26 267 963
<i>Crédits à l'exportation</i>	342	
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	2 668 216	2 768 228
<i>Crédits à l'équipement</i>	9 225 791	8 721 495
<i>Crédits à l'habitat</i>	15 831 542	14 500 623
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	59 700	59 468
<i>Prêts subordonnés</i>	33 019	38 674
<i>Autres</i>	184 043	179 475
Créances rattachées	80 103	71 359
Créances douteuses	510 215	454 295
Dépréciations des créances sur la clientèle	(207 468)	(230 144)
Total	28 614 437	26 826 516
Dont créances restructurées	14 072	17 838

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 707 971 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 857 591 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

PASSIF <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'épargne à régime spécial	13 188 850	13 160 486
<i>Livret A</i>	3 597 538	3 593 006
<i>PEL / CEL</i>	5 354 731	5 616 150
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	4 236 581	3 951 330
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	13 923 163	14 990 384
Dépôts de garantie	6 924	2 323
Autres sommes dues	19 245	18 480
Dettes rattachées	23 346	13 962
Total	27 161 528	28 185 635

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	10 489 833		10 489 833	12 344 404		12 344 404
Emprunts auprès de la clientèle financière		292 911	292 911		280 880	280 880
Autres comptes et emprunts		3 140 419	3 140 419		2 365 100	2 365 100
Total	10 489 833	3 433 330	13 923 163	12 344 404	2 645 980	14 990 384

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses	
		Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	9 077 781	342 899	(137 125)
Entrepreneurs individuels	971 193	22 279	(11 066)
Particuliers	14 620 556	133 696	(56 016)
Administrations privées	402 952	9 911	(2 111)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	3 038 912	390	(129)
Autres	199 805	3 231	(1 021)
Total au 31/12/2022	28 311 199	512 406	(207 468)
Total au 31/12/2021	26 601 888	454 772	(230 144)

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporales de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		1 514 396		1 514 396		1 369 021		1 369 021
Valeurs brutes		1 500 627		1 500 627		1 356 013		1 356 013
Créances rattachées		13 769		13 769		13 008		13 008
Obligations et autres titres à revenu fixe	167 644	3 746 188		3 913 832	114 975	3 490 701		3 605 676
Valeurs brutes	115 809	3 742 346		3 858 155	57 196	3 487 781		3 544 977
Créances rattachées	52 687	3 842		56 529	58 095	2 920		61 015
Dépréciations	(852)			(852)	(316)			(316)
Actions et autres titres à revenu variable	9 945		68 353	78 298	9 960		71 182	81 142
Montants bruts	23 500		80 432	103 932	19 367		84 426	103 793
Dépréciations	(13 555)		(12 079)	(25 634)	(9 407)		(13 244)	(22 651)
Total	177 589	5 260 584	68 353	5 506 526	124 935	4 859 722	71 182	5 055 839

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1 372 314 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 5 042 046 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	13 509	363 668	377 177	7 055	23 498	30 553
Titres non cotés	67 613	400 173	467 786	42 420	450 653	493 074
Titres prêtés	33 836	4 479 132	4 512 968	7 404	4 369 643	4 377 047
Créances rattachées	52 687	17 611	70 298	58 095	15 928	74 023
Total	167 644	5 260 584	5 428 228	114 975	4 859 722	4 974 697
dont titres subordonnés	48 169	392 217	440 387	30 074	450 671	480 745

2 544 178 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (2 596 071 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 852 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 316 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 54 549 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 58 728 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Pas de plus-value latente sur les titres d'investissements au 31 décembre 2022, contre 360 577 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 190 063 milliers d'euros au 31 décembre 2022, il n'y en avait pas au 31 décembre 2021.

Les titres d'investissement ne font l'objet d'aucune provision au 31 décembre 2022.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 114 203 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	9 941		9 941	9 934		9 934
Titres non cotés	4	68 353	68 357	26	71 182	71 208
Total	9 945	68 353	78 298	9 960	71 182	81 142

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 9 945 milliers d'euros d'OPCVM dont 9 945 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2022 (contre 9 934 milliers d'euros d'OPCVM dont 9 934 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2021).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 13 555 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 9 407 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 14 077 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 666 milliers au 31 décembre 2021.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 12 079 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 13 244 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et les plus-values latentes s'élèvent à 13 256 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 65 284 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2022	Achats	Cessions	Autres variations	31/12/2022
Effets publics	1 369 021	148 677		(3 302)	1 514 396
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 490 701	967 207	(709 112)	(2 607)	3 746 188
Total	4 859 722	1 115 884	(709 112)	(5 909)	5 260 584

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours de l'exercice.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2022	Augmentation	Diminution	Conversion	31/12/2022
Participations et autres titres détenus à long terme	358 676	95 311	(7 552)		446 434
Parts dans les entreprises liées	1 159 826	966		5 061	1 165 853
Valeurs brutes	1 518 502	96 277	(7 552)	5 061	1 612 287
Participations et autres titres à long terme	8 231	1 647	(4 869)		5 009
Parts dans les entreprises liées	6 045	291	(4 044)		2 292
Dépréciations	14 276	1 938	(8 913)		7 301
Immobilisations financières nettes	1 504 226	94 339	1 361	5 061	1 604 985

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 104 410 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 104 248 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (39 226 milliers d'euros) et le titre super subordonné émis par BPCE (222 130 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 s'élève à 986 818 milliers d'euros figurent dans le poste : parts dans les entreprises liées. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
	autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Capital								
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
BANQUE DU LEMAN	107 379	(25 729)	100,00%	107 379	107 379		15 526	1 050		31/12/2021
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
OPCI AEW Foncière Ecuireuil	196 895	1 187	16,45%	33 454	12 048		1 546	1 134	181 095	31/12/2021
SA S3V	73 866	59 780	13,35%	12 240	12 240		1 673	(4 453)		30/11/2021
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				85 665	82 418				2 171	
Filiales étrangères (ensemble)				32 813	32 813					
Certificats d'associés				6 413	6 413					
Certificats d'association										
Titres super subordonnés à durée indéterminée				222 130	222 130				7 986	
Participations dans les sociétés françaises				25 049	24 518					31
Participations dans les sociétés cotées				21 624	20 807					

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme Juridique
GIE CE SYNDICATION RISQUE	75 Paris	GIE
GIE IT CE	75 Paris	GIE
GIE BPCE ACHATS	75 Paris	GIE
GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS	69 Rilleux	GIE
GIE GCE MOBILIZ	75 Paris	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	75 Paris	GIE
GIE BPCE SOLUTIONS CREDIT	75 Paris	GIE
GIE BPCE TRADE	75 Paris	GIE
GIE ECOLOCALE	75 Paris	GIE
GIE BPCE SF	75 Paris	GIE
GIE BPCE APS	75 Paris	GIE
GIE DISTRIBUTION	75 Paris	GIE
GIE IDATECH	67 SCHILTIGHEIM	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	76 Bois Guillaume	GIE
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS	69 Lyon	SCI
SCI LE CANOPEE	69 Lyon	SCI
SCI SAXIM 72	69 Lyon	SCI
SCI 45 47 RUE SULLY	69 Lyon	SCI
SCI LS 107	974 Le Port	SCI
SCI DANS LA VILLE	69 Lyon	SCI
SCI OSWALDO	69 Lyon	SCI
SNC CURKO	69 Lyon	SNC
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	75 Paris	SNC
SNC TERRAE	69 Lyon	SNC
SNC SALF 1	67 Strasbourg	SNC
SNC SALF 2	67 Strasbourg	SNC
SNC MIRAE	69 Lyon	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	75 Paris	SNC
SNC PULCHRAE	69 Lyon	SNC
SNC ALTERAE	69 Lyon	SNC
SNC LES ECOLES III	973 Cayenne	SNC
SNC BELLE RIVE 2011	973 Cayenne	SNC
SNC BOIS JOLIMONT	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABILTATION 1	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABILTATION 2	973 Cayenne	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2022	31/12/2021
Créances	7 466 397	308 930	7 775 327	7 448 509
Dettes	9 298 739	97 732	9 396 471	7 252 112
Engagements donnés	503 485	240 582	744 066	877 397
<i>Engagements de financement</i>	78 332	23 647	101 979	54 616
<i>Engagements de garantie</i>	425 153	216 935	642 087	822 782
Engagements reçus	77 635	13 695 016	13 772 651	12 595 150
<i>Engagements de garantie</i>	77 635	13 695 016	13 772 651	12 595 150

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Droits au bail et fonds commerciaux	9 913	863			10 775
Logiciels	4 122	17		591	4 731
Autres	220	1 802		(591)	1 431
Valeurs brutes	14 255	2 682			16 937
Droits au bail et fonds commerciaux	(9 534)	(128)			(9 661)
Logiciels	(4 110)	(57)			(4 166)
Amortissements et dépréciations	(13 644)	(184)			(13 828)
Total valeurs nettes	611	2 498			3 109

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	15 ans
Clôtures	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	5 - 20 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Valeurs brutes	400 079	8 397	(52 793)		355 682
Immobilisations corporelles d'exploitation	330 818	7 737	(14 736)	(631)	323 187
Terrains	6 654			(38)	6 615
Constructions	178 564	1 144	(2 410)	(358)	176 939
Autres	145 600	6 593	(12 326)	(234)	139 633
Immobilisations hors exploitation	69 261	660	(38 057)	631	32 495
Amortissements et dépréciations Immobilisations corporelles d'exploitation	(324 453)	(15 427)	50 596		(289 284)
Constructions	(262 692)	(14 793)	14 230	462	(262 793)
Autres	(148 475)	(5 186)	2 265	469	(150 926)
Autres	(114 217)	(9 608)	11 965	(7)	(111 867)
Immobilisations hors exploitation	(61 761)	(634)	36 366	(462)	(26 491)
Total valeurs nettes	75 626	(7 030)	(2 197)		66 398

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne	291	518
Dettes rattachées	45	67
Total	336	585

Il n'y a pas de prime de remboursement ou d'émission restant à amortir.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

4.7 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				115
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	23 359	5 224	26 235	3 246
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*		31		12
Créances et dettes sociales et fiscales		34 918		36 094
Dépôts de garantie reçus et versés	312 342	27 370	873 563	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	201 030	574 872	126 999	492 563
TOTAL	536 731	642 415	1 026 797	532 030

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.8 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	137			28 620
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	81 532	74 971	86 747	73 382
Charges et produits constatés d'avance (1)	26 689	87 999	25 159	93 222
Produits à recevoir/Charges à payer	83 336	411 306	65 722	334 652
Valeurs à l'encaissement	86 706	137 035	133 555	173 704
Autres (2)	9 455	8 462	33 284	10 949
TOTAL	287 855	719 773	344 467	714 529

(1) Charges constatées d'avance	26 689	
Impôt différé prêts à taux zéro	14 166	
Frais / Commissions émission emprunts	8 550	
Loyers, charges locatives et redevances crédit-bail	969	
Travaux informatiques	135	
Rétrocession loyers Natixis Lease crédit-bail	2 567	
Charges diverses	302	
(1) Produits constatées d'avance		87 999
Bonification prêts à taux zéro		69 772
Indemnité bi-courbe		7 279
Frais / Commissions émission emprunts		7 620
Étalement commission de gestion		522
Étalement marge garantie de change		91
Loyers Natixis Lease crédit-bail		2 567
Intérêts escompte		47
Intérêts clientèle		31
Produits divers		70
(2) Autres comptes de régularisation	9 455	8 462
Comptes techniques de liaison entre applicatifs	9 455	8 462

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2022	Dotations	Utilisations	Reprises †	31/12/2022
Provisions pour risques de contrepartie	183 956	47 050		(28 326)	202 680
Provisions pour engagements sociaux	24 394	983		(8 696)	16 681
Provisions pour PEL/CEL	39 868	1 507			41 374
Provisions pour litiges	9 527	4 695	(447)	(3 921)	9 854
Provisions sur opérations de banque	37 390			(2 770)	34 620
Provisions pour impôts	170 107			(12 098)	158 010
Autres	30 907	1 034		(9 075)	22 866
Autres provisions pour risques	238 404	1 034		(23 942)	215 496
Total	496 149	55 269	(447)	(64 885)	486 085

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2022	Dotations (3)	Reprises (3)	31/12/2022 †
Dépréciations sur créances sur la clientèle	230 145	58 493	(81 169)	207 468
Dépréciations sur autres créances	2 041	153	(77)	2 118
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	232 186	58 646	(81 246)	209 586
Provisions pour risque d'exécution d'engagement par signature (1)	27 109	9 315	(6 232)	30 192
Provisions pour encours sains dépréciés	143 716	27 937	(17 462)	154 191
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	13 131	9 797	(4 631)	18 297
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	183 956	47 049	(28 326)	202 680
TOTAL	416 142	105 695	(109 572)	412 266

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans la dernière opération de titrisation de prêts personnels 2022, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (17 653 milliers d'euros en 2022).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2022					Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Valeur actualisée des engagements financés	325 324	6 075	14 745	4 628	4 025	354 797
Juste valeur des actifs du régime	(449 216)		(13 099)			(462 315)
Juste valeur des droits à remboursement	32 935					32 935
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	90 957	(2 769)	3 076			91 263
Solde net au bilan	0	3 306	4 722	4 628	4 025	16 681
Engagements sociaux passifs	0	3 306	4 722	4 628	4 025	16 681

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

en milliers d'euros	Exercice 2021					Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Valeur actualisée des engagements financés	473 537	7 941	16 635	5 122	12 025	515 260
Juste valeur des actifs du régime	(569 090)		(13 188)			(582 278)
Juste valeur des droits à remboursement	31 914					31 914
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	63 640	(4 710)	(116)			58 814
Solde net au bilan	(0)	3 231	3 332	5 122	12 025	23 710
Engagements sociaux passifs	0	3 231	3 332	5 122	12 025	23 710

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus de la période		403	1 079	307		1 789	1 866
Coût financier	4 994	75	139	2		5 210	3 165
Produit financier	(4 994)	(928)	(648)	(273)		(6 843)	(4 572)
Écarts actuariels		216		(530)		(314)	(2 350)
Autres		309	137			446	(419)
TOTAL	0	75	707	(494)	0	288	(2 310)

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	3,75%	3,74%	3,73%	3,44%	
taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	
taux de croissance des salaires		1,08%	1,08%	1,08%	
taux d'évolution des coûts médicaux	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	14,4 ans	11,5 ans	11,1 ans	4 ans	

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

	Exercice 2021				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,07%	0,85%	0,59%	-0,14%	
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	
taux de croissance des salaires		0,77%	0,77%	0,77%	
taux d'évolution des coûts médicaux	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	17,1 ans	13,2 ans	12,6 ans	5,10 ans	

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des (145 500) milliers d'euros d'écart actuariels générés, (141 657) milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, (3 846) milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 3 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 80,2 % en obligations, 13,4 % en actions, 2,5 % en actifs immobiliers et 3,9 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	419 694	346 637
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 168 981	3 343 468
* ancienneté de plus de 10 ans	1 267 783	1 365 161
Encours collectés au titre des plans épargne logement	4 856 457	5 055 265
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	519 856	507 568
TOTAL	5 376 314	5 562 833

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	743	1 254
* au titre des comptes épargne logement	2 581	4 008
TOTAL	3 324	5 262

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Dotations / reprises nettes	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	4 619	(1 685)	2 935
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 770	(1 798)	9 972
* ancienneté de plus de 10 ans	17 587	(25)	17 562
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	33 976	(3 507)	30 469
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 974	4 990	10 964
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(30)	11	(19)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(53)	14	(39)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(83)	24	(58)
TOTAL	39 867	1 507	41 374

4.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	218 078		(1 252)	216 826
Total	218 078		(1 252)	216 826

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 36 900 milliers d'euros affectés au Fond Réseau de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 12 956 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.11 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2020	1 150 000	233 513	1 622 241	90 950	136 483	3 233 188
Mouvements de l'exercice			111 334	9 598	(792)	120 139
Total au 31/12/2021	1 150 000	233 513	1 733 575	100 548	135 690	3 353 326
Affectation résultat 2021			135 690		(135 690)	
Résultat de la période					235 360	235 360
Distribution de dividendes			(19 550)			(19 550)
Changement de méthode			548	(548)		
Total au 31/12/2022	1 150 000	233 513	1 850 265	100 000	235 360	3 569 137

Le capital social de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'élève à 1 150 000 milliers d'euros et est composé pour 1 150 000 milliers d'euros de 57 500 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Pour rappel, le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2022, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont détenues par 10 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 529 368 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2022, les SLE ont perçu un dividende de 19 550 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2022, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 379 368 milliers d'euros comptabilisé en Autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Au cours de l'exercice 2022, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 6 936 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2022
Total des emplois	4 253 476	852 824	2 963 086	14 623 588	18 543 784	331 114	41 567 871
Effets publics et valeurs assimilées	13 769		395 075	179 109	926 444		1 514 396
Créances sur les établissements de crédit	2 730 335	323 409	215 101	4 082 322	174 039		7 525 206
Opérations avec la clientèle	1 153 344	529 415	2 015 345	8 540 504	16 044 716	331 114	28 614 437
Obligations et autres titres à revenu fixe	356 029		337 565	1 821 652	1 398 585		3 913 832
Total des ressources	22 502 701	1 260 413	7 105 590	5 594 324	2 160 098		38 623 126
Dettes envers les établissements de crédit	573 776	432 186	5 926 658	2 545 622	1 983 021		11 461 262
Opérations avec la clientèle	21 928 617	828 227	1 178 920	3 048 687	177 077		27 161 528
Dettes représentées par un titre	309		12	15			336

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.7.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	92 332	24 171
en faveur de la clientèle	3 892 992	3 431 303
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	3 868 580	3 410 357
<i>Autres engagements</i>	24 412	20 946
Total des engagements de financement donnés	3 985 324	3 455 474
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	68 926	730
Total des engagements de financement reçus	68 926	730

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés	9 885 362	11 122 234
- autres garanties	97 309	74 087
- autres valeurs affectées en garantie	9 788 053	11 048 147
D'ordre de la clientèle	1 447 334	1 266 218
- cautions immobilières	467 857	509 204
- cautions administratives et fiscales	2 080	2 070
- autres cautions et avals donnés	24 869	26 183
- autres garanties données	952 528	728 761
Total des engagements de garantie donnés	11 332 696	12 388 452
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	245 122	210 354
Engagements de garantie reçus de la clientèle	21 837 082	20 446 190
Total des engagements de garantie reçus	22 082 204	20 656 544

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 774 354 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 3 397 311 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 381 021 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 316 593 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 4 165 589 milliers d'euros de crédits nantis dont 4 102 176 milliers d'euros nantis auprès d'EBCE & Corp. contre 5 407 265 milliers d'euros au 31 décembre 2021 dont 5 360 071 milliers d'euros auprès d'EBCE & Corp.,
- 2 424 698 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis dont 2 144 545 milliers d'euros auprès de BPCE SFH et 280 153 milliers d'euros auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 1 869 805 milliers d'euros au 31 décembre 2021 auprès de BPCE SFH.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 42 391 milliers d'euros contre 57 173 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations fermes						
Opérations de gré à gré	5 763 123	5 763 123	(428 189)	4 245 814	4 245 814	(665 233)
Swaps de taux d'intérêt	5 763 123	5 763 123	(428 189)	4 245 814	4 245 814	(665 233)
Total opérations fermes	5 763 123	5 763 123	(428 189)	4 245 814	4 245 814	(665 233)
Opérations conditionnelles						
Opérations de gré à gré	4 029 087	4 029 087	131 065	4 092 546	4 092 546	(3 913)
Options de taux d'intérêt	4 017 794	4 017 794	131 065	4 065 071	4 065 071	(3 913)
Options de change	11 293	11 293		27 475	27 475	
Total opérations conditionnelles	4 029 087	4 029 087	131 065	4 092 546	4 092 546	(3 913)
Total instruments financiers et change à terme	9 792 210	9 792 210	(297 124)	8 338 360	8 338 360	(669 146)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations fermes et sur des contrats de garantie de change pour les opérations conditionnelles.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Opérations fermes						
Swaps de taux d'intérêt	4 074 225	1 688 898	5 763 123	3 845 263	400 552	4 245 815
Opérations conditionnelles						
Options de taux d'intérêt	879 087	3 150 000	4 029 087	692 545	3 400 000	4 092 545
Total	4 953 312	4 838 898	9 792 210	4 537 808	3 800 552	8 338 360

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt						
Juste valeur	(472 228)	175 133	(297 094)	(665 634)	(3 512)	(669 146)

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2022
Opérations fermes	332 365	1 996 975	3 433 783	5 763 123
Opérations de gré à gré	332 365	1 996 975	3 433 783	5 763 123
Opérations conditionnelles	1 031 451	2 814 039	183 596	4 029 087
Opérations de gré à gré	1 031 451	2 814 039	183 596	4 029 087
Total	1 363 816	4 811 014	3 617 379	9 792 210

5.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	42 831 880	42 831 880	40 865 071	40 865 071
Dollar	56 303	56 303	22 068	22 068
Livre Sterling	7 063	7 063	6 752	6 752
Franc Suisse	1 355 162	1 355 162	1 381 420	1 381 420
Yen	1 875	1 875	803	803
Autres	5 080	5 080	3 057	3 057
TOTAL	44 257 363	44 257 363	42 279 172	42 279 172

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 2 241 milliers d'euros.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance Sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022

En application des dispositions des articles L 225-68, alinéa 6 et R 225-83, 4° du Code de commerce, nous vous présentons ici nos observations sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que sur le rapport de gestion du Directoire.

Observations sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 (comparatif à fin décembre 2021)

Après avoir rappelé que les résultats financiers définitifs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes (CERA) ont été présentés au COS, le 28 février 2023, dans la continuité de la restitution des travaux des commissaires aux comptes faite lors du Comité d'Audit du 23 février 2023, nous relevons les résultats sociaux suivants pour la CERA (normes French) :

	2022	versus	2021	
- Produit Net Bancaire :	737,4 millions d'euros	contre	680,4 millions d'euros	soit + 8,38 %
- Résultat brut d'exploitation :	317,1 millions d'euros	contre	266,3 millions d'euros	soit + 19,08 %
- Résultat net :	235,4 millions d'euros	contre	135,7 millions d'euros	soit + 73,47 %
- Total de bilan :	44 257,4 millions d'euros	contre	42 279,2 millions d'euros	soit + 4,68 %

Et les résultats financiers consolidés suivants pour le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes (normes IFRS) :

	2022	versus	2021	
- Produit Net Bancaire :	743,4 millions d'euros	contre	719,9 millions d'euros	soit + 3,26 %
- Résultat brut d'exploitation :	299,4 millions d'euros	contre	291,4 millions d'euros	soit + 2,75 %
- Coût du risque :	50,1 millions d'euros	contre	39,2 millions d'euros	soit + 27,81 %
- Résultat net :	187,7 millions d'euros	contre	189 millions d'euros	soit - 0,69 %
- Total de bilan :	50 699,4 millions d'euros	contre	48 496,2 millions d'euros	soit + 4,54 %
- Coefficient d'exploitation :	59,7 %	contre	59,5 %	

Le COS constate notamment avec satisfaction :

1. Un PNB consolidé établi à 743,4 M€, en hausse de 23,5 M€ par rapport à l'exercice 2021, sous l'effet positif de plusieurs éléments significatifs tels que : la bonne dynamique de la tarification de bancarisation et de l'activité « crédits », les activités financières dans un contexte d'augmentation des taux de marché et de croissance des taux de rémunération de l'épargne réglementée, ainsi que les contributions positives de la Banque du Léman et de CEPRAL PARTICIPATIONS, toutes deux filiales de la CERA.
2. Un PNB établi à 19,3 M€ pour la Banque du Léman, en hausse de 3,5 M€ par rapport à l'exercice 2021 ;
3. Un coefficient d'exploitation arrêté à 59,7%, contre 59,5% en 2021 sous l'effet d'une progression du PNB et d'une croissance des frais de gestion ;
4. Un résultat net à 187,7 M€ ce, malgré un léger retrait par rapport à l'exercice 2021, traduisant la solidité du Groupe CERA.

Le COS souligne, par ailleurs, que le coût du risque qui s'établit à 50 M€, est supérieur au budget (+5.1 M€) et en hausse de 11 M€ par rapport à l'exercice 2021. Cette hausse, partiellement anticipée, porte majoritairement sur le coût du risque individuel douteux qui passe de 16,2 M€ à 33,4 M€ entre 2021 et 2022, essentiellement sur les lignes du marché des professionnels et du marché des entreprises. Le COS observe que les risques sont correctement et suffisamment provisionnés.

Dans ce contexte et à ce stade, les deux cabinets de commissaires aux comptes ont déclaré, lors du dernier Comité d'audit et du COS de février 2023, s'approprier à certifier les comptes de la CERA ce, sans réserve. En conséquence, nous émettons un avis favorable sur les comptes annuels de l'exercice social 2022.

Observations sur le rapport de gestion du Directoire 2022.

Le rapport de gestion établi par le Directoire a été mis à notre disposition dans les délais réglementaires. Celui-ci est très complet et détaillé et inclut notamment les faits majeurs de l'exercice écoulé, les perspectives pour l'année à venir, les informations sur les résultats, les activités, les fonds propres et la solvabilité, l'organisation et l'activité de contrôle interne, la gestion des risques, la déclaration de performance extra-financière. Ce rapport complète utilement la présentation des comptes définitifs qui nous a été faite et qui sont conformes aux projets d'atterrissage partagés notamment en dernier lieu en décembre 2022.

Après la crise sanitaire, l'année 2022 a été marquée notamment par de nouvelles incertitudes sur les plans économiques et géopolitiques : remontée des taux de marché, augmentation des taux de rémunération de l'épargne réglementée, retour de l'inflation, guerre en Ukraine.

Face à ces aléas, la CERA a pu capitaliser sur ses nombreux atouts, notamment le socle posé par son modèle coopératif, son capital Humain, les actions mises en œuvre dans le cadre de son nouveau plan stratégique 2022-2024 ce, afin de pérenniser sa performance et son ADN fondé sur « le temps long », en tant qu'acteur économique régional majeur.

La CERA a notamment su :

- S'impliquer au quotidien dans l'accompagnement de tout l'écosystème de ses territoires.

La CERA a lancé, en mars 2022, la Communauté Montagne réunissant 50 experts mobilisés pour imaginer et apporter les solutions de la montagne de demain.

La CERA contribue également à la promotion du territoire alpin en étant partenaire national des championnats du monde de Courchevel Méribel 2023, et depuis septembre 2022 partenaire officiel de la « fabrique de champions » le Club des Sports de Val d'Isère.

- Apporter des solutions face aux évolutions de ses territoires et de la société, en accompagnant par exemple ses clients dans leurs projets de transition énergétique.

En 2022, la CERA accentue, aux côtés du Groupe, son engagement dans le développement durable, notamment grâce à une gamme complète de placements dédiés et reconnus avec en nouveauté : le Compte sur Livret Vert.

Ce sont également plus de 1 000 clients qui ont bénéficié de l'accompagnement gratuit de son partenaire France Rénov.

Enfin, avec son Prêt Green « Energies Renouvelables », la CERA participe au financement du réseau d'énergie géothermique de la ZAC Pré Billy à Pringy (74).

- Porter une attention particulière à ses sociétaires, clients, partenaires et collaborateurs.

Pour être toujours au plus près des besoins de ses clients, la CERA évolue en permanence. Ainsi, sur la métropole lyonnaise, la CERA a contribué au projet de déploiement de l'Open Payment sur l'ensemble du réseau TCL initié par SYTRAL Mobilités. Une innovation qui permet d'utiliser sa carte bancaire comme titre de transport.

La CERA a poursuivi ses investissements et ses efforts en vue d'accroître le niveau de satisfaction de ses clients ; les résultats 2022 viennent couronner les progrès très significatifs accomplis ces dernières années.

Pour ses collaborateurs, la CERA a poursuivi ses engagements notamment en faveur de l'égalité professionnelle (Index de 94 points sur 100) et de la qualité de vie au travail, en enrichissant, par exemple, les dispositifs du télétravail afin de l'élargir sur l'ensemble des métiers.

La CERA a également déployé un nouveau dispositif de recrutement et d'intégration innovant permettant d'apporter, à ses nouveaux collaborateurs, une solide formation technique et pratique, tout en privilégiant le sens de la satisfaction client.

Enfin, la CERA s'est mobilisée en faveur du pouvoir d'achat de ses collaborateurs grâce à différentes mesures.

- Poursuivre son engagement sociétal notamment auprès des associations présentes sur ses territoires, grâce à sa politique volontariste de mécénat et de philanthropie portée par sa fondation d'entreprise qui l'ont conduit notamment à mener le premier appel à projets engagé au profit des « jeunes ».

Par ailleurs, le coup d'envoi des travaux de déconstruction-reconstruction de l'ancien siège social de la CERA, Boulevard Eugène Deruelle à Lyon, a été donné au cours du dernier trimestre 2022.

Les anciens locaux laisseront place au programme immobilier « KI », dessiné par le cabinet d'architectes Sou Fujimoto, lequel alliera commerces, logement (notamment baux réels solidaires – BRS), bureaux, parkings, tout en accordant une large place à la végétalisation et une intégration exemplaire de l'ensemble immobilier dans un quartier de la Part Dieu en profonde mutation et modernisation.

Les travaux, menés par « Pitch Immo », retenu en suite d'un appel d'offre conclu en 2019, feront appel à l'économie circulaire et au réemploi de matériaux.

Le groupe CERA démontre une fois de plus son ambition de s'inscrire dans le temps long ainsi que sa forte mobilisation dans le développement socioéconomique de son territoire.

En conclusion, le groupe CERA, sous l'impulsion déterminée et positive du Directoire et grâce aux équipes de terrain engagées, a su une fois de plus s'adapter et évoluer en capitalisant sur son ADN coopératif de grande banque commerciale régionale, demeurant l'un des acteurs bancaires les plus dynamiques de son secteur, avec des résultats 2022 à la hauteur de ses ambitions.

En conséquence, nous émettons un avis favorable sur le rapport de gestion du Directoire au titre de l'exercice social 2022.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance
Michel MANENT, Président.